



Paris, le 25 juin 2016

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de MRM qui s'est tenue le jeudi 2 juin dernier a largement approuvé l'ensemble des résolutions qui lui ont été présentées à titre ordinaire¹ (taux d'approbation entre 97% et 100%), à l'exception de la quatrième résolution sur laquelle le quorum nécessaire à sa mise au vote n'a pas été atteint.

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes. Le défaut de quorum tient au fait que SCOR SE ne pouvait s'exprimer sur cette résolution, puisqu'elle traite notamment d'une convention règlementée liée à la mise en place d'un prêt intragroupe consenti par SCOR SE à l'une des filiales de MRM. Ce prêt intragroupe de 22 millions d'euros, conclu à des conditions de marché, a permis de refinancer à court-terme une dette bancaire arrivée à échéance et d'économiser des coûts importants de mise en place de sûretés.

En conséquence, vous êtes à nouveau invités, sur seconde convocation, en Assemblée Générale Ordinaire, le 5 juillet prochain, à 10 heures, au siège social de MRM, 5 avenue Kléber, Paris 16^{ème}, à l'effet de délibérer sur la quatrième résolution dont les termes restent identiques à ceux de l'avis de convocation paru au BALO du 27 avril 2016.

Nous tenons à remercier les actionnaires qui se sont mobilisés pour l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin dernier. Si vous avez donné pouvoir ou voté à distance, vos pouvoirs et vos votes restent valables pour l'Assemblée du 5 juillet prochain et vous n'avez pas besoin de participer à nouveau. Si vous avez donné pouvoir à une personne autre que le Président, assurez-vous que votre mandataire prenne part au vote du 5 juillet prochain.

En revanche, si vous n'avez pas participé à l'Assemblée du 2 juin dernier ou que vous avez assisté personnellement à cette Assemblée, vous pouvez exprimer votre vote à l'Assemblée du 5 juillet prochain. Vous trouverez ci-après une notice explicative à cet effet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, en l'assurance de nos sincères salutations.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'F. de Varenne'.

François de Varenne

Président du Conseil d'administration

¹ A titre extraordinaire, la neuvième résolution, qui concernait la délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe, et qui a été présentée à l'effet de satisfaire une obligation légale, a quant à elle été rejetée conformément à la recommandation du Conseil d'administration.

Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
Le mardi 5 juillet 2016, à 10 heures, au siège social de la Société
5 avenue Kléber, 75795 Paris Cedex 16

L'avis de seconde convocation contenant la résolution et les modalités de vote a été publié au BALO le 25 juin 2016. L'avis de seconde convocation, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et l'ensemble des documents destinés à être présentés à l'Assemblée sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.mrminvest.com).

A propos de MRM

MRM est une société d'investissement immobilier cotée dont le portefeuille d'actifs, d'une valeur de 226,0 millions d'euros (hors droits) à fin décembre 2015, est composé de commerces (64%) et de bureaux (36%). Depuis le 29 mai 2013, MRM a pour actionnaire principal la société SCOR SE qui détient 59,9% du capital. MRM est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris (ISIN : FR0000060196 - code Bloomberg : MRM:FP – code Reuters : MRM.PA). MRM a opté pour le régime SIIC au 1^{er} janvier 2008.

Pour plus d'informations :

MRM

5, avenue Kléber
75795 Paris Cedex 16
France
T +33 (0)1 58 44 70 00
relation_finances@mrminvest.com

Isabelle Laurent, **DDB Financial**

54, rue de Clichy
75009 Paris
France
T +33 (0)1 53 32 61 51
isabelle.laurent@ddbfinancial.fr

Site Internet : www.mrminvest.com

LA REPONSE A VOS QUESTIONS

✓ Pourquoi cette deuxième convocation ?

L'Assemblée Générale Mixte de la Société s'est réunie le 2 juin 2016 avec un quorum de 63,62%. Pour sa partie Ordinaire, l'Assemblée Générale des actionnaires de MRM a adopté à une très large majorité l'ensemble des résolutions à caractère ordinaire ayant pu être mises au vote, soient les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 10^{ème} résolutions. En revanche, le quorum nécessaire à la mise au vote de la 4^{ème} résolution n'a pas été atteint, SCOR SE ne pouvant s'exprimer sur cette résolution. En conséquence, les actionnaires sont invités à se réunir sur seconde convocation le 5 juillet 2016 et à s'exprimer sur la résolution n°4.

✓ En quoi consiste la résolution n°4 ?

Texte de la Quatrième résolution

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la liste des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce a été transmise aux Commissaires aux comptes en vue de l'établissement de leur rapport spécial. Il présente alors ledit rapport et les conventions qui y sont visées.

L'Assemblée Générale, connaissance prise des opérations traduites dans ce rapport, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Extrait du rapport du Conseil d'administration sur le texte des résolutions

« Il vous est proposé de prendre acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce et d'approuver les termes de ce rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

A cet égard, nous vous rappelons que les engagements pris à l'égard de Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général de la Société, en cas de Départ Contraint de ce dernier, sont publiés sur le site Internet de la Société depuis le 1^{er} aout 2013, conformément aux dispositions des articles L.225-42-1 et R.225-34-1 du Code de commerce, et que les termes de cette convention, approuvés lors de l'Assemblée Générale du 4 juin 2014, sont inchangés depuis cette date.

S'agissant du prêt intragroupe avec SCOR SE relatif au refinancement de la SCI Noratlas (filiale détenue directement et indirectement à 100 % par M.R.M. SA), le Conseil d'administration a autorisé le 14 janvier 2016 la conclusion de la convention de prêt et l'octroi de sûretés et garanties, dans ce contexte, par M.R.M. SA et ses filiales DB Neptune SAS et SCI Noratlas, au profit de SCOR SE.

Les principales conditions de la convention de prêt intragroupe sont les suivantes : il s'agit d'un prêt accordé le 15 janvier 2016 par SCOR SE à SCI Noratlas, d'un montant en principal de 22.000.000 euros, qui porte intérêts au taux de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge égale à 180 points de base. D'une durée d'un an, le prêt arrive donc à échéance le 16 janvier 2017 et est remboursable in fine.

Les sûretés et garanties octroyées à SCOR SE dans le cadre de ce prêt intragroupe sont les suivantes :

- Le nantissement de l'intégralité des parts sociales détenues par M.R.M. SA et DB Neptune SAS dans SCI Noratlas ;
- L'octroi par M.R.M. SA d'une garantie autonome à première demande, ayant pour terme le 16 février 2017, et d'un montant maximal de 24.000.000 euros ;
- Une affectation hypothécaire sur l'immeuble Nova avec dispense d'inscription, à consentir par SCI Noratlas ;
- Le nantissement des créances relatives aux loyers et aux indemnités d'assurance au titre de toute police d'assurance de dommages aux biens (hors dommages-ouvrage), y compris à raison de toute indemnisation pour perte de loyers, se rapportant à l'immeuble Nova, à consentir par SCI Noratlas.

Cette convention de prêt intragroupe a permis de refinancer une dette bancaire de la SCI Noratlas arrivant à échéance au 15 janvier 2016, et pour laquelle M.R.M. avait consenti diverses garanties et sûretés au profit du prêteur. Le Conseil d'administration a pris acte de ce qu'un défaut de remboursement des sommes dues par SCI Noratlas à la banque aurait eu pour conséquence la réalisation des garanties et sûretés consenties par M.R.M. à la banque en considération de ce prêt. La mise en place d'un refinancement intragroupe, bien que conclu aux conditions de marché, permettait par ailleurs à M.R.M. et ses filiales d'économiser des coûts de transaction et de mise en place de sûretés importants. Pour ces raisons, le Conseil d'administration a estimé qu'il était dans l'intérêt de la Société d'autoriser la conclusion de la convention de prêt intragroupe entre SCOR SE et SCI Noratlas (conformément aux termes de son règlement intérieur) et l'octroi par M.R.M., à cet égard, de garanties et sûretés au profit de SCOR SE dans les termes proposés au Conseil.

✓ **Que dois-je faire ?**

J'ai participé à l'Assemblée Générale du 2 juin 2016 :	
→ J'avais voté par correspondance	→ mon vote reste valable et définitif
→ J'avais donné pouvoir au Président	→ mon pouvoir reste valable et définitif
→ J'avais donné pouvoir à quelqu'un d'autre	→ mon pouvoir reste valable et définitif mais mon mandataire doit assister à l'Assemblée Générale du 5 juillet et voter
→ J'avais demandé une carte d'admission :	
→ Je souhaite assister de nouveau en personne	→ je n'ai pas besoin de demander une nouvelle carte d'admission
→ Je souhaite changer de mode de participation à l'AG (et ne plus venir en personne)	→ je dois envoyer par courrier postal mon formulaire de vote soit à mon intermédiaire financier (si je suis actionnaire au porteur), soit à CIC (si je suis actionnaire au nominatif)
Je n'ai participé d'aucune manière à l'Assemblée Générale du 2 juin 2016	→ je dois opter pour un mode de participation et suivre la procédure applicable

✓ **A quelle condition puis-je participer à l'Assemblée Générale ?**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. L'actionnaire peut choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- Assister personnellement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission ;
- Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce) ;
- Voter par correspondance.

Attention : si vous étiez déjà titulaire d'une carte d'admission à l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin dernier, vous avez le choix entre vous rendre en personne à l'Assemblée Générale du 5 juillet prochain (sans avoir à demander une nouvelle carte d'admission), voter par correspondance, ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire.

Si vous souhaitez participer à l'Assemblée Générale, vous y faire représenter ou voter par correspondance, vous devez justifier de la propriété de vos actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le 1^{er} juillet 2016 à zéro heure (heure de Paris) :

Vous êtes actionnaire au nominatif	Vous êtes actionnaire au porteur
Par l'inscription de vos actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CIC.	Votre établissement teneur de comptes de titres au porteur justifiera directement de votre qualité d'actionnaire auprès du centralisateur de l'Assemblée Générale par la production d'une attestation de participation qu'il annexera au formulaire unique de vote ou de demande de carte d'admission.
Seul l'actionnaire justifiant de cette qualité au 1 ^{er} juillet à zéro heure (heure de Paris), dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourra participer à cette Assemblée.	

✓ Comment participer à l'Assemblée Générale ?

➤ Vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale

Il vous est recommandé de vous munir, préalablement à l'Assemblée Générale, d'une carte d'admission que vous pouvez obtenir de la manière suivante.

Attention : si vous avez déjà obtenu votre carte d'admission à l'occasion de l'Assemblée Générale qui s'est tenue sur 1^{ère} convocation le 2 juin dernier, vous n'avez pas besoin de solliciter de nouveau une carte d'admission pour participer à l'Assemblée Générale du 5 juillet prochain.

DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION

Vous êtes actionnaire au nominatif	Vous êtes actionnaire au porteur
<p>En cochant la case A située en haut du formulaire de vote reçu par courrier, précisant que vous souhaitez participer à l'Assemblée Générale et obtenir ainsi une carte d'admission.</p> <p>Signer et retourner le formulaire à : CIC - c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise.</p>	<p>En contactant votre établissement teneur de compte et en lui indiquant que vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire à la date de la demande.</p> <p>L'établissement teneur de compte se chargera de transmettre votre demande accompagnée de ladite attestation à CIC, mandataire de MRM.</p>
<p>Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le 1^{er} juillet 2016) il vous suffit de vous présenter à l'Assemblée Générale muni d'une attestation de participation que vous aurez préalablement demandée à votre établissement teneur de compte.</p> <p>Le jour de l'Assemblée vous devrez justifier de votre qualité d'actionnaire et de votre identité lors des formalités d'enregistrement.</p>	

➤ Vous ne souhaitez pas assister personnellement à l'Assemblée Générale

Si vous ne pouvez pas être présent à l'Assemblée Générale, vous pouvez cependant participer à distance, soit en exprimant votre vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en vous faisant représenter par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions et modalités fixées par la loi et les règlements.

VOTER OU DONNER PROCURATION

Vous êtes actionnaire au nominatif	Vous êtes actionnaire au porteur
<p>En cochant la case B située en haut du formulaire de vote reçu par courrier, et en y indiquant votre choix entre :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Donner pouvoir au Président2. Voter par correspondance3. Donner procuration à une autre personne pour vous représenter <p>Signer et retourner le formulaire à : CIC - c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise.</p>	<p>En adressant votre demande de formulaire de vote à votre établissement teneur de compte qui se chargera de la transmettre accompagnée d'une attestation de participation à CIC. Toute demande de formulaire devra, pour être honorée avoir été reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 29 juin 2016 au plus tard.</p>
<p>Pour être pris en compte, le formulaire complété et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra être reçu, au plus tard le 1^{er} juillet 2016, par le service Assemblées générales de CIC.</p> <p>Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard le 1^{er} juillet 2016.</p> <p>Il est précisé que si vous avez déjà exprimé votre vote, envoyé un pouvoir, demandé votre carte d'admission ou une attestation de participation (Article R.225-85 du Code de commerce) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation ;• Vous avez la possibilité de céder tout ou partie de vos actions. <p>Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 1^{er} juillet 2016, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'établissement teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.</p>	

Aucun transfert de propriété réalisé après le 1^{er} juillet 2016 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'établissement teneur de compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire. Si vous détenez des actions MRM via plusieurs modes de détention décrits ci-avant (nominatif, porteur ou en tant que salarié), vous devrez voter plusieurs fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité des droits de vote attachés à vos actions.

✓ **Comment obtenir un formulaire de vote papier ?**

Vous êtes actionnaire au nominatif	Vous êtes actionnaire au porteur
Le formulaire vous est adressé, par courrier, sans aucune demande de votre part.	En adressant votre demande de formulaire de vote à votre établissement teneur de compte qui se chargera de la transmettre accompagnée d'une attestation de participation à CIC. Toute demande de formulaire devra, pour être honorée avoir été reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 29 juin 2016 au plus tard.

✓ **Comment compléter le formulaire de vote papier ?**

➤ Vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale

Vous devez demander une carte d'admission, document facilitant l'admission à l'Assemblée Générale et y voter.

- Cochez la case A du formulaire de vote.
- Datez et signez le formulaire de vote.

➤ Pour voter par correspondance ou être représenté(e) à l'Assemblée Générale

1- Vous donnez pouvoir au Président	2- Vous votez par correspondance	3- Vous donnez procuration à une personne de votre choix
Cochez la case B et le cadre 1 du formulaire de vote. Datez et signez le formulaire de vote.	Cochez la case B et le cadre 2 du formulaire de vote. Complétez le cadre 2 selon votre choix : <ul style="list-style-type: none"> • Vous votez « pour » à la résolution, ne noircissez aucune case. • Vous votez « contre » ou vous vous abstenez, noircissez la case correspondant au numéro de résolution concernée. Datez et signez le formulaire de vote.	Cochez la case B et le cadre 3 du formulaire de vote. Indiquez l'identité (nom, prénom) et l'adresse de votre représentant. Datez et signez le formulaire de vote.

✓ **A qui retourner le formulaire de vote papier ?**

Vous êtes actionnaire au nominatif	Vous êtes actionnaire au porteur
Le formulaire complété et signé est à retourner à l'établissement centralisateur mandaté par MRM : CIC - c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise.	Le formulaire complété et signé est à retourner le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse, courtier en ligne...) qui tient votre compte. Votre intermédiaire financier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à CIC.